



## des pharmacies et des laboratoires de biologie médicale

FÉDÉRATION NATIONALE **CGT** DES INDUSTRIES CHIMIQUES

### Sommaire

#### OFFICINES

LA SITUATION DES OFFICINES DE PHARMACIE  
page 2

#### LBM

LES SALAIRES : VICTIMES DU CHANTAGE PATRONAL  
page 3

#### ACTU

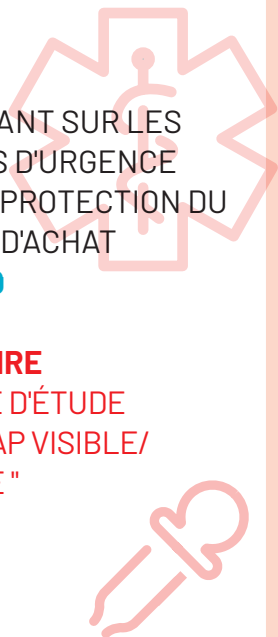
REVALORISATION DU PLAFOND D'EXONÉRATION DES TITRES-RESTAURANT  
page 5

#### ACTU

LOI PORTANT SUR LES MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT  
pages 7-10

#### CIRCULAIRE

JOURNÉE D'ÉTUDE "HANDICAP VISIBLE/INVISIBLE"  
page 11



### ÉDITORIAL

## La fin de l'abondance ... pas pour tout le monde

**Nous sommes tous confrontés aujourd'hui à une situation économique qui entraîne un appauvrissement quasi généralisé des salariés et de la population.**

L'inflation galopante amène bon nombre d'entre nous à réduire ses activités, à diminuer la qualité des produits de première nécessité achetés et même, pour certains, à faire des arbitrages entre les déplacements, la nourriture et le logement. D'autres savent déjà qu'ils ne pourront pas se chauffer correctement cet hiver !

Mais dans le même temps, on assiste à un gaspillage énorme d'argent. Comme chez TotalEnergies où les résultats faramineux de cette année - 18,8 milliards sur 6 mois - vont, une fois encore, être redirigés vers le puits sans fond de la Bourse. Des milliards de dividendes et d'autres milliards de rachats d'actions, voilà à quoi vont servir les richesses créées par les salariés.

Alors que tous les salariés réclament aujourd'hui des augmentations de salaires significatives, à la fois pour compenser l'inflation, mais aussi reconnaître les évolutions de qualifications, les directions des grandes entreprises restent ancrées dans leur dogme du « tout pour l'actionnaire ».

Les résultats de cette année, encore plus que pour les années précédentes, devraient être réorientés vers les salaires, les recrutements pour gréer les postes non pourvus, la Réduction du Temps de Travail, l'embauche des CDD et des intérimaires. Voilà la seule stratégie qui garantirait la pérennité de notre système social.

**Les dirigeants et les actionnaires vont donc continuer à se gaver et à nous, on va demander des « sacrifices ». ÇA SUFFIT !**

**L'argent existe pour satisfaire les besoins de l'ensemble des salariés. Il doit leur revenir ! C'est pourquoi la CGT appelle les salariés à se mobiliser le 29 septembre partout en France.**

**MOBILISONS NOUS POUR RÉCUPÉRER ENFIN CE QUI NOUS REVIENT !**

**29 SEPTEMBRE 2022**

Tout.e.s mobilisé.es pour :

- Augmentation des salaires
- SMIC à 2 000 €
- 32 heures par semaine
- Retraite à soixante ans
- Égalité femmes/hommes





## OFFICINES

# La situation des officines de pharmacie



**Les organisations patronales des Officines de pharmacie répètent à qui veut l'entendre que la situation des pharmacies en France est critique.**

### Qu'en est-il vraiment ?

**Les chiffres du rapport de branche de 2020 (le plus récent qu'on ait mis à notre disposition) tendent pourtant à montrer le contraire.**

Le chiffre d'affaires est en progression de 3,5 %, les honoraires en progression de 26 %, la marge brute progresse de 2,1 % et l'EBE de 2,2 %. Le taux de marge sur le médicament remboursable est de plus de 20 %.

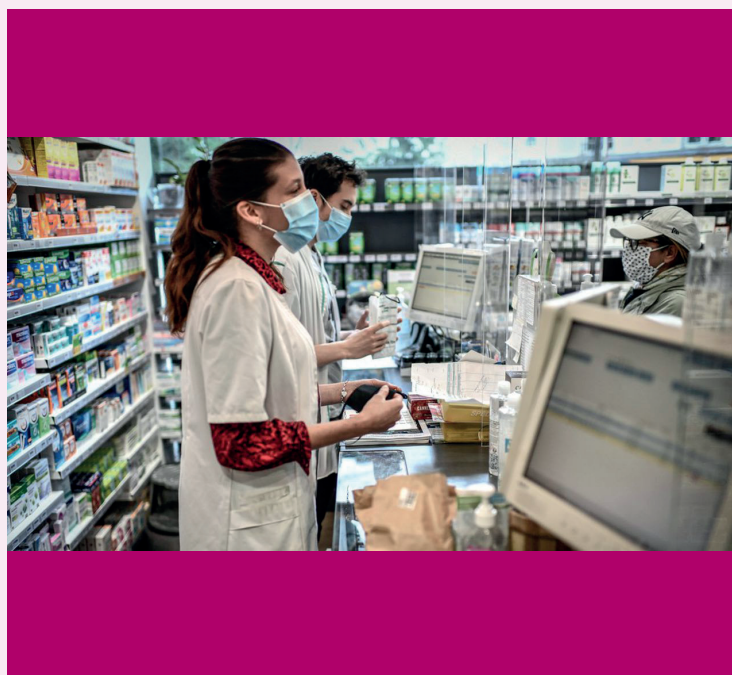
**À contrario, la masse salariale a fortement chuté en 2018 et 2019**, en raison principalement des exonérations de cotisations qui ont encore augmenté, notamment en 2019 (baisse de 6 % du taux de cotisations patronales d'assurance maladie jusqu'à 2,5 SMIC, baisse des cotisations AGIRC et des cotisations assurance chômage). La masse salariale 2020 augmente de nouveau mais ne retrouve pas le niveau de 2018. Ces tendances à la hausse des marges se confirment en 2021 et 2022. En effet, le chiffre d'affaires global des pharmacies a augmenté de 11 % et de 21 % au premier trimestre 2022, notamment grâce au COVID, qui « boosté » l'activité des pharmaciens.

**L'enveloppe globale de rémunération du médicament remboursable est passée de 6,8 milliards en 2020 à 8,2 milliards en 2021.**

**L'ensemble de ces chiffres montre bien que, du côté des pharmacies, l'activité se porte bien. Il est donc temps que les patrons arrêtent de tergiverser autour des augmentations de salaires et que ces augmentations de chiffres d'affaires et de marges permettent enfin aux salariés des officines, grâce à qui ces résultats sont possibles, de bénéficier d'augmentations de salaires compensant réellement l'inflation et reconnaissant les nouvelles qualifications.**

**Les deux augmentations de 2021 et 2022, 3 % en novembre 2021 appliqués uniquement en avril 2022, au moment de l'extension, et les 3 % de juin 2022 appliqués uniquement en août 2022, ne suffisent pas à compenser la très forte inflation que nous subissons depuis 2021.**

**La réouverture des négociations salaires est donc plus que jamais à l'ordre du jour. ■**





# Paritaire du 8 septembre 2022

## Les salaires : victimes du chantage patronal

**L'exploitation des travailleuses et des travailleurs n'a vraiment aucune limite pour nos patrons.**

Nous savons que nos conditions de travail et nos salaires sont inversement proportionnels à leurs profits. Mais cela ne leur suffit pas : voilà maintenant qu'ils veulent aussi nous utiliser dans leur négociation avec la CNAM.

Eh oui, comme les Organisations syndicales patronales n'obtiennent pas satisfaction de la négociation des prix des actes biologiques, c'est donc aux salarié.e.s d'en subir les conséquences.

**Voilà donc la décision prise collégalement par les 4 Organisations syndicales de biologistes sur la négociation des salaires du 8 septembre 2022, par suite de l'augmentation du SMIC de 2,01 % au 1<sup>er</sup> août 2022 : mettre les 6 premiers coefficients au SMIC dans la Convention collective des Laboratoires de Biologie médicale extra-hospitaliers !**

Donc, du coefficient 135 au 200, c'est 1 678,95 € brut mensuel ! Et cela est non négociable ! Pour le personnel d'entretien et les coursiers, plus de perspective de progression de salaire ! Et qu'en sera-t-il à la prochaine augmentation du SMIC, combien de nouveaux coefficients seront mis au minimum légal dans la branche !

**Alors que depuis 2020, les patrons profitent de la crise sanitaire pour gagner plus, il n'y a eu aucune avancée sociale dans notre Convention collective. Au contraire, ce n'est que régression !**

Et en plus, ils ont l'assurance effrontée de demander aux Organisations syndicales de salariés de les aider dans leur négociation.

**Eh bien, pour la FNIC-CGT, nous sommes prêts à y aller mais pour réclamer la nationalisation des laboratoires privés et réclamer la taxation des surprofits faits pendant la crise sanitaire.**

La santé est un bien collectif qui ne doit pas être mis dans les mains de financiers ou d'intérêts privés.

**Aujourd'hui, dans la plupart des laboratoires, les salaires sont au niveau des minima de branche ou très légèrement au-dessus. C'est insuffisant pour vivre dignement. Nombre d'entre nous sont éligibles aux chèques pouvoir d'achat ou énergie.**

**Face au mépris des employeurs, seules la mobilisation et l'action imposeront de vraies augmentations de salaires dans notre profession.**

**Alors, dès maintenant, engageons avec les salarié.e.s, la construction du rapport de force et organisons, dans le cadre de l'Appel national interprofessionnel, la grève et les actions dans les laboratoires privés le 29 septembre 2022.**

**29 SEPTEMBRE 2022**

Tou.te.s mobilisé.es pour :

- Augmentation des salaires
- SMIC à 2000 €
- 32 heures par semaine
- Retraite à soixante ans
- Égalité femmes/hommes



# Les numéros gagnants pour le progrès social !

**LE**



**15€/HEURE\***  
**QUI PROFITENT  
À TOUTES ET  
TOUS!**

\*2 000€/mois pour 32H/semaine

**LE**



**32 HEURES**  
**QUI PROFITENT  
À TOUTES ET  
TOUS!**

**LE**



**60 ANS**  
**QUI PROFITENT  
À TOUTES ET  
TOUS!**

**100 % des gagnants ont tenté leur chance !**



# REVALORISATION DU PLAFOND D'EXONÉRATION DES TITRES-RESTAURANT : UN CADEAU POUR LES PATRONS MAIS PAS DE GAIN GARANTI POUR LES SALARIÉS

**Au-delà des très contestables mesures de protection du pouvoir d'achat issues de la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, la Loi de finances rectificative pour 2022 a prévu une revalorisation du plafond d'exonération des titres-restaurant.**

**C'est encore un cadeau de plus pour les patrons, sans réelle obligation de contrepartie pour les salariés.** En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la limite maximale d'exonération de la part patronale au financement des titres-restaurant est portée à 5,92 € par titre, contre 5,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une augmentation de 4 %. **Mais rien n'impose pour autant aux employeurs d'augmenter la valeur des titres-restaurant, cette mesure vise seulement à les encourager à le faire.**

À noter que le plafond d'exonération des allocations forfaitaires pour frais de repas versées aux salariés en déplacements professionnels (ou sur chantier) sera également revalorisé d'un montant maximum de 4 % par un arrêté non paru à ce jour.

L'utilisation des titres-restaurant est par ailleurs élargie à tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (ex. : riz, pâtes, farine, viande, poisson non transformé, etc.) et le plafond journalier de paiement en titres-restaurant sera relevé à 25 € (contre 19 € actuellement) par un décret à paraître.



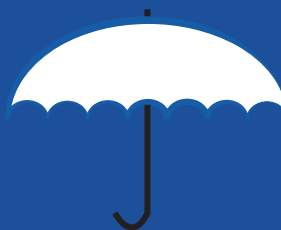
# Engagés à vos côtés



**Santé**



**Solidarité**



**Prévoyance**



**apgis**

APGIS – Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale  
sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale.  
SIREN N°304 217 904 – Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex

**apgis.com**

# LOI PORTANT SUR : LES MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

### **Prime de partage de la valeur**

Cette « prime de partage de la valeur » sera exonérée de cotisations sociales, voire d'impôts sur le revenu et de contributions sociales dans certains cas.

→ Pour détruire notre modèle social ce gouvernement ne s'y prendrait pas autrement.

De plus, cette prime sera versée de manière aléatoire, au bon vouloir des directions des entreprises. Elle ne sera donc ni pérenne, ni pour toutes et tous, alors que le coût de la vie augmente clairement et durablement pour chacun.

N'étant pas soumise à cotisations sociales, elle ne participe pas au financement de la protection sociale et donc ne génère pas de droits sociaux. Une fois de plus ce gouvernement aux ordres du patronat refuse d'aborder la question des salaires.

## ARTICLE 3 :

### **Cotisations sociales des indépendants**

Le gouvernement prévoit de baisser les cotisations sociales pour les indépendants : ceux dont le revenu est en-dessous ou au niveau du SMIC ne verseront plus de cotisations sociales.

→ C'est la logique de l'uberisation et du mode libéral dans toute sa splendeur.

Cela vient de nouveau fragiliser le modèle de la Sécurité sociale et renforcer son étatisation, en augmentant la part du financement par l'impôt, au détriment des cotisations assises sur le travail.

## ARTICLE 4 :

### **Intéressement**

Possibilité de mise en place unilatérale de l'intéressement par l'employeur dans les entreprises de moins de 50 salariés, même quand l'entreprise dispose d'une représentation du personnel. La durée de l'accord ou de la décision unilatérale peut aller jusqu'à 5 ans.

→ La représentation du personnel n'est plus qu'un vain mot dans l'esprit des ordonnances Macron.

Risque encore plus grand de voir l'intéressement se substituer aux augmentations de salaires pérennes. Le pouvoir discrétionnaire des entreprises sur l'augmentation ou non du revenu des salariés est renforcé, au détriment de la négociation collective pour des augmentations générales de salaires.

Ces primes exonérées de cotisations sociales sont, de fait, non considérées comme du salaire servant au calcul du montant des retraites ou indemnités journalières maladie, par exemple.

## ARTICLE 7 :

### **Négociations salariales de branches et restructurations des branches professionnelles**

Chaque augmentation du SMIC multiplie le nombre de Conventions collectives de branches dont les minima sont inférieurs au SMIC.

→ Toutes nos branches ont les 6 et 7 premiers coefficients en-dessous du SMIC.

Depuis la revalorisation du 1<sup>er</sup> mai 2022, il y a toujours 112 branches de + 5 000 salariés concernées.

Pour lutter contre cela, le projet de loi prévoit que le délai dans lequel doit s'engager la négociation salariale dans les branches qui comportent un ou plusieurs minima conventionnels inférieurs au SMIC soit ramené à 45 jours (contre 3 mois actuellement).

→ Attention, ouverture de négociation ne veut pas dire obligation de résultat.

Il prévoit également que le ministère pourra imposer une restructuration de branche avec une faible activité conventionnelle (exemple : faiblesse du nombre d'accords assurant aux salariés sans qualification des salaires minima conventionnels au niveau du SMIC).

C'est alors une majorité de branches qu'il va falloir restructurer car, malgré une activité conventionnelle, beaucoup ont les minima inférieurs au SMIC. Il faudra donc prendre la décision de stopper toutes activités de branches tant qu'il y aura un coefficient en-dessous du SMIC.

## **ARTICLE 9 :**

### **Revalorisation de certaines prestations sociales**

Revalorisation de 4 % de certaines prestations sociales au 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui aurait de toute façon eu lieu d'ici avril 2023, car prévue par des mesures de droit commun :

- les pensions de retraites et d'invalidité (des régimes de base),
- les allocations familiales (AF),
- des minima sociaux tels que les Revenus de Solidarité active (RSA), l'Allocation aux Adultes handicapés (AAH) et l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA),
- la Prime d'Activité (PA).

La revalorisation des prestations est sélective, plusieurs aides et allocations ne sont pas concernées comme essentiellement la Prestation de Compensation Handicap n'est pas concernée.

Ce n'est pas de revalorisation qu'il s'agit, ni même de maintien de pouvoir d'achat lorsque vous augmentez de 4 % et que l'inflation est au-delà de 6 % : cela s'appelle de la perte de pouvoir d'achat.

## **ARTICLE 12 :**

### **Plafonnement des loyers**

Pour 2022, les augmentations de loyers sont limitées à 3,5 % avec une revalorisation des APL de 4 %.

→ Cette mesure est un véritable trompe-l'œil. L'APL, même majorée de 4 %, ne permet pas de couvrir une hausse du loyer de 3,5 %, ces pourcentages s'appliquant à des montants incomparablement élevés. En 2021, il fallait dépenser en moyenne 695 euros par mois, charges comprises, pour se loger alors que le montant moyen de l'APL, par ménage, était de l'ordre de 225 euros, soit une dépense moyenne supplémentaire de 15 euros/mois

C'est en réalité un gel complet des loyers qui aurait été souhaitable et une politique du logement qui contribue à leur baisse afin de permettre à tout le monde de se loger.

## **ARTICLES 15 à 22 :**

### **Résiliations électroniques de contrats et sanctions pénales de pratiques commerciales trompeuses**

Permettre aux consommateurs de résilier plus facilement les abonnements (gaz, électricité, magazines, internet...) ou les assurances qu'ils souscrivent sur internet ou sur une application mobile, afin d'opter pour des offres moins chères.

→ Les vendeurs et assureurs devront prévoir, au plus tard en février 2023, une résiliation en ligne, facile et directe.

Par ailleurs, les sanctions applicables en cas de pratiques commerciales trompeuses ou agressives sont aggravées.

Donner des possibilités de résilier plus facilement tout en affaiblissant les associations de défense des consommateurs ainsi que le service public de la Répression des Fraudes, n'a aucun sens si ce n'est de faire tout et son contraire.

## **ARTICLES 23 à 36 :**

### **Volet énergie**

Sous couvert de mesures d'urgence, le volet énergie du projet de loi camoufle des dispositions qui devraient relever d'un projet autour d'un véritable service public de l'énergie. Celui-ci devrait faire l'objet d'un débat plus vaste et plus approfondi au Parlement, et non pas être restreint à quelques articles qui, en fin de compte, ne vont pas dans le sens d'une souveraineté énergétique à long terme.

Les questions de service public de l'énergie – de la production à la diffusion – sont un enjeu majeur d'avenir. Il est plus que curieux de tenter de régler par la question du pouvoir d'achat une crise des marchés de l'énergie durable et longue, qui prend notamment ses sources dans leur libéralisation et leur mise en concurrence.

La réappropriation des moyens de production devrait alors commencer par ce qui rapporte le plus et qui est, ou va être mis, dans les mains du privé tels les barrages hydrauliques.



Le grand nombre de mesures proposées montre bien la vision court-termiste du gouvernement en matière de politique énergétique. L'exemple le plus frappant est celui de la reprise du chantier du terminal méthanier au large du Havre. La capacité du pétrole de schiste à compenser la réduction du pétrole conventionnel est impossible sur le moyen terme. Il est donc très probable que le pic de pétrole soit atteint lors de la prochaine décennie.

Pourquoi se lancer sur un projet aussi peu structurant alors qu'il pose un grand nombre de questions en matière de santé et de sécurité des travailleurs, mais également des habitants du territoire et que ses conséquences en matière environnementales seront nombreuses ?

De plus, le projet foule les dispositions en matière d'archéologie préventive, qui a pour objectif d'assurer, sur terre et sous les eaux, la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire.

**Encore une fois, sortons de la vision unique du pétrole comme carburant mais d'utilité comme matière première, utile à de très nombreux champs professionnels.**

Il est urgent de trouver de véritables voies pour un véritable service public de l'énergie.

Celui-ci doit reposer sur la pérennité du statut des personnels des industries électriques et gazières, qui est mis à mal dans le projet de loi, en précarisant les emplois des centrales thermiques, remises en route aussitôt après avoir été fermées en grande pompe par Macron.

**La réponse nécessaire est une nationalisation ne répondant à aucune logique marchande mais qui répond à la satisfaction des besoins et à notre indépendance énergétique.**

## **LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE**

Parmi les articles débattus au Parlement, un certain nombre entraînera des conséquences importantes pour les travailleurs.

### **Défiscalisation des heures supplémentaires**

Le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires passe de 5 000 € à 7 500 €. Concrètement, cela signifie que désormais, tous les revenus des heures supplémentaires jusqu'à 7 500 € ne seront plus soumis à l'impôt sur le revenu.

C'est autant de moins pour les finances publiques. Une fois de plus, le problème des salariés n'est pas de payer des impôts, leur problème c'est de ne pas pouvoir vivre de leur travail avec une durée du travail raisonnable.

**L'objectif patronal est de maintenir les salaires au plus bas afin que les salariés soient tous aux conditions de ressources minimales donnant droit, par exemple, au paiement de la Prime d'Activité. Ce n'est certainement pas de gaïté de cœur que les salariés font des heures supplémentaires mais par obligation au vu des salaires de misère dans les entreprises.**

L'accroissement des heures supplémentaires génère des mauvaises conditions de travail et de vie, conduisant des millions de travailleurs au chômage. Il faut réduire le temps de travail et les heures supplémentaires ne doivent être valables que pour des raisons exceptionnelles.

**Notre revendication des 32h00 est la seule qui compte et qui aurait un véritable impact sur l'emploi. Cet impact se répercuterait sur la qualité de vie au et hors travail, sur nos caisses sociales solidaires et sur le climat social dans l'entreprise et dans la vie de tous les jours.**

### **Rachat des jours de RTT**

Avec l'accord de l'employeur le salarié peut renoncer aux journées ou demi-journées acquises dans le cadre d'un accord collectif portant Réduction du Temps de Travail. Cela concerne les jours de RTT acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Le salarié travaillera donc plus longtemps.

Il percevra alors une rémunération majorée de ce temps supplémentaire travaillé mais ce dernier ne s'imputera pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Cette rémunération supplémentaire est exonérée de cotisations sociales et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

C'est le retour du « Travailler plus pour gagner plus » de Sarkozy !

**La possibilité de rachat des RTT a dévoyé la mise en place des 35h00 car, de ce fait, les embauches ont été limitées puisque le salarié continuait de faire les mêmes heures, ce qui, dans de nombreuses entreprises avec la notion du décompte Temps de Travail effectif mise en place par Martine AUBRY (PS), ne générait pratiquement pas de récupération et de paiements d'heures supplémentaires. Il faut exiger le retrait d'une telle mesure qui va servir au patronat pour proposer cela aux salariés en lieu et place d'une augmentation des salaires.**

## Suppression de la redevance audiovisuelle

La redevance audiovisuelle est supprimée même si le financement de l'audiovisuel public reste assuré par l'État. C'est un changement du mode de financement qui se traduira nécessairement par des réductions sur d'autres lignes budgétaires et donc une nouvelle dégradation du service public.

À l'heure où la concentration des médias dans les mains d'une poignée de milliardaires est plus forte que jamais, attaquer le service public de l'audiovisuel est d'une profonde gravité.

**L'indépendance du service public de l'audiovisuel doit être assurée et renforcée, ce qui suppose de pérenniser ses ressources.**

## Impôts sur le revenu : régime des frais réels

Le régime fiscal des « frais réels » est modifié jusqu'au 31 décembre 2023. La déduction d'impôt est remplacée par un crédit d'impôt. Les personnes non imposables percevront alors un remboursement qui n'existe pas sous le régime de la déduction d'impôt.

Voilà pour les principaux articles de cette loi du Pouvoir d'Achat qui n'apportera rien aux salariés. Les grands vainqueurs de cette mascarade sont les patrons qui continuent, comme sous le précédent quinquennat Macron, de lui dicter sa politique. Il est important de noter que, pour valider cette loi, le gouvernement a pu compter sur l'aide des Républicains (LR) et du Rassemblement national (RN). Pour la NUPES, sur 151 voix, 116 ont voté contre. Il est important de rappeler les votes et nous verrons que le PS reste égal à lui-même.

### Vote Loi Pouvoir d'Achat NUPES

	NOMBRE DE VOIX	POUR	CONTRE	ABST.	PAS PRIS PART AU VOTE
LFI	75	0	74		1
GDR	22	0	18	4	
ECOLOGIE	23	0	21		2
PS	31	0	3	17	11
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>116</b>	<b>21</b>	<b>14</b>

### Vote Loi Pouvoir d'Achat

	NBRE DE VOIX	POUR	CONTRE	ABST.	PAS PRIS PART AU VOTE
RENAISSANCE	172	136	0	0	36
MODEM	48	37	0	0	11
HORIZON	30	26	0	0	4
LR	62	54	0	0	8
RN	89	78	0	0	11
LOTI	16	5	0	0	11
NON-INSCRITS	9	5	0	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>426</b>	<b>341</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85</b>

POUR	426
CONTRE	116
ABSTENTIONS	21
PAS PRIS PART AU VOTE	99

La seule force existant dans ce pays, les travailleurs, a en main le pouvoir de tout arrêter. Et pour rappel : lors du 1<sup>er</sup> confinement, aucune richesse n'a été produite sans les salariés, dans les entreprises.

Soyons prêts ensemble et très nombreux à exiger ce qui nous revient de droit.

Et ça commence **le 22 pour un pôle de santé publique à la hauteur des besoins et le 29 septembre pour notre programme de société CGT : 15,00 € de l'heure pour 32h00 par semaine, la retraite à 60 ans et 55 ans pour les travaux pénibles.**

# LE 12 OCTOBRE JOURNÉE D'ÉTUDE

Organisée par le Collectif ÉGALITÉ-MIXITÉ

« *Handicap visible/invisible* »

À la FNIC-CGT - 263, rue de Paris-Montreuil (93) Salle Perrouault - De 9H00 à 17H00

Pour la FNIC-CGT, seul l'emploi direct compte. Être une travailleuse, un travailleur, que l'on soit handicapé ou non, ne doit pas avoir pour conséquence d'être en situation de handicap à son poste de travail ! Oui, le poste de travail doit être adapté au salarié, et pas l'inverse.

Nos représentations, nos perceptions, notre rapport au travail et ce que nous négocions dans nos entreprises en modifient les contours.

## Programme :

- État des lieux.
- Comment La CGT a été acteur dans l'histoire des travailleurs handicapés ?
- Comment, aujourd'hui, continuer à être acteur ?



## INSCRIPTION OBLIGATOIRE

JOURNÉE D'ÉTUDE COLLECTIF ÉGALITÉ/MIXITÉ

12 OCTOBRE 2022-de 9 h à 17 h

« HANDICAP VISIBLE/INVISIBLE »



Le syndicat CGT .....

Branche d'activité .....

Nom ..... Prénom .....

Localité ..... Département .....

Bulletin d'inscription à retourner à la FNIC-CGT- Case 429- 93514 Montreuil -E-mail : [contact@fnic-cgt.fr](mailto:contact@fnic-cgt.fr)



*Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.*

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous. **KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

**KLESIA**  
Assureur d'intérêt général